



Liberté de manifester : appel à la mobilisation nationale le 13 avril

Dans le cadre de l'appel de la ligue des droits de l'homme, la CGT Landes son Union Locale, FO,..... vous invitent à rejoindre le rassemblement organisé

Place ST Roch à Mont de Marsan à partir de 10h30

Appel de la ligue des droits de l'homme

Une (proposition de) loi contre la liberté de manifester

Communiqué commun signé par plus de 50 organisations, dont la LDH

Si la loi est votée par le Parlement au nom du peuple français, elle ne peut et elle ne doit pas porter atteinte à la libre expression du peuple. La proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale qui prétend encadrer le droit de manifester constitue une atteinte grave aux libertés publiques et à l'équilibre des pouvoirs.

Les violences contre les personnes, les biens, les institutions qui ont eu lieu ne peuvent justifier qu'un exécutif s'arroge des pouvoirs exorbitants et décrète qui peut ou ne peut pas manifester. Participer à une manifestation ne saurait pas plus signifier le risque pour tout individu d'être poursuivi, fiché et condamné pénalement comme financièrement.

Soumettre les participants et les participantes à une manifestation à une fouille systématique, confier aux préfets le pouvoir d'interdire à une personne de manifester, y compris sans qu'elle ait connaissance de l'interdiction prononcée et donc sans recours effectif possible, faire d'un visage en partie couvert un délit, voici l'esprit et la lettre de mesures qui sont autant d'empêchements à l'exercice d'un droit essentiel en démocratie : celui de manifester publiquement, collectivement et pacifiquement son opinion.

Cette loi de circonstance porte un lourd risque d'arbitraire des gouvernements d'aujourd'hui comme de demain. C'est pourquoi nous appelons solennellement le gouvernement et le Parlement à abandonner ces mesures qui violent les principes les plus fondamentaux d'un Etat de droit.

Paris, le 7 mars 2019

Rappel de l'adresse au président de la république, déposé le 19 mars dernier par les syndicats CGT-FO-UNSA-FSU-SOLIDAIRE des Landes

Le projet de loi anti casseur voté par l'assemblée nationale et qui va être voté dans les mêmes termes par le sénat, prévoit notamment qu'un préfet aura la possibilité de prononcer une interdiction de manifester à l'encontre de toute personne « à l'égard de laquelle il existe des raisons sérieuses de penser que son comportement constitue une menace d'une particulière gravité pour l'ordre public ».

Cette loi ne répondra pas aux violences commises par des individus dans les manifestations.

Elle donnerait en revanche tout loisir à un pouvoir politique qui serait peu soucieux des droits humains, de priver arbitrairement des milliers de citoyens de manifester.

Nous salariés, militants syndicaux, citoyens, exigeons le retrait immédiat de ce projet de loi liberticide qui vise à empêcher, non pas les actes violents, mais les manifestations, portant ainsi gravement atteinte à la démocratie et au droit constitutionnel.

Nous exigeons aussi que tout soit mis en œuvre pour éviter les violences, dont les premières sont la politique économique et sociale que vous menez.

Il n'y a pas d'ordre public possible sans justice sociale

Déclaration de la confédération CGT

C'est un véritable camouflet infligé au gouvernement Philippe par le Conseil constitutionnel qui a censuré l'article 3 de la loi dite "anticasseurs".

Jeudi 4 avril, le conseil constitutionnel a censuré l'article 3 de la loi "anticasseurs" du gouvernement. Cette disposition permettait d'interdire à une personne de manifester sur la base de simples suspicions; un outil dangereux à disposition des préfets portant atteinte à la liberté fondamentale de manifester de l'ensemble des citoyens.

Le Conseil constitutionnel a donc estimé que les garanties encadrant cette atteinte au droit constitutionnel de manifester ne sont pas suffisantes et trop floues L'occasion de rappeler au Gouvernement que nous sommes encore dans un Etat de droit et qu'au lieu d'empêcher le peuple de manifester il serait temps de les écouter !

La CGT se félicite donc de cette censure partielle qui marque un coup d'arrêt aux dérives autoritaires d'un gouvernement resté sourd à l'urgence sociale et climatique.

Face à la multiplication de la répression, de la criminalisation des mouvements sociaux, il est indispensable de rester largement mobilisés pour la défense des libertés publiques.

Paris le 5 avril 2019